







Bordereau de signature

DOC_0_20201117-
2_DELEG_PR_PBI_2020_005_PSLA_VILLERS_BOCCAGE

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, <i>ASDGS</i>	27/11/2020	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	27/11/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Gerard Leguay</u> (CC PRE BOCCAGE INTERCOM), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20 août 2018 à 09:25 au 20 août 2021 à 09:25.
<i>ASDGS</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS



DECISION DU PRESIDENT N° 20201117-2

**OBJET : PBI-2020-005 PSLA VILLERS-BOCAGE
SURCOUT LIE AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE CHANTIER REFUSE PAR ENEDIS.**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et le président de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Villers-Bocage,

Considérant le raccordement électrique sur TGBT existant proche du chantier initialement prévu au lot n°1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE,

Considérant le refus d'ENEDIS de réaliser le branchement électrique de chantier sur le poste initialement prévu situé à proximité du chantier,

Considérant la solution possible de tirer 450 ml de câble afin de rejoindre le TGBT situé près du supermarket de Villers-Bocage,

Considérant le devis, de travaux supplémentaires, n°2020-11-015 du 02 novembre 2020 de l'entreprise attributaire du lot n°1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE d'un montant de 8 956,70 €HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider le devis n°2020-11-015 du 02 novembre 2020 de l'entreprise attributaire du lot n°1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE d'un montant de 8 956,70 €HT et de signer les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/11/2020
Qualité : President

